



Avis de publicité pour l'attribution d'un étal vacant dans les halles centrales

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que *« lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*.

Objet du présent avis :

La Ville de Limoges a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un commerçant pour l'occupation d'un étal prochainement vacant au sein des Halles centrales.

- Localisation de l'étal : Halles centrales
- Surface approximative : 8m²
- Activité prévue : ouvert à toute activité compatible avec le règlement du marché. Production locale, produits alimentaires et issus de l'agriculture biologique à privilégier.
- Durée de l'occupation : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public (AOT) d'une durée de 5 ans.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 précité.

Toute personne intéressée par cet emplacement est invitée à se manifester dans un délai de 3 semaines à compter de la publication de cet avis, soit jusqu'au 25 juillet en adressant une demande écrite à :

Mairie de Limoges
Service action commerciale
64 avenue Georges Dumas 87031 Limoges cedex 1 ou par mail à :
commerce@limoges.fr

La demande devra préciser l'activité souhaitée sur l'étal et toute information susceptible de présenter le projet. Elle doit être complétée par le CV du candidat.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, la procédure de sélection classique pour l'attribution des étals prévue dans le règlement intérieur sera mise en place.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée préalablement, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.